



COMPTE RENDU

Commission centrale de prévention (CCP)

Réunion ordinaire

20 octobre 2022

Monsieur le secrétaire général pour l'administration (SGA) préside cette séance 2022 de la CCP. Il est assisté du directeur des ressources humaines du MINARM (DRH-MD).

Vos représentants UNSA Défense à la CCP : Ludovic PALISSON, Laurent GRAND, Stéphane BELZIC, Stéphane SIMON.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2022 (avis).
- 2) Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (avis).
- 3) Actualisation de la directive ministérielle du 22 août 2011 relative à la prévention du risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction au ministère de la défense afin de prendre en compte les constats de la campagne thématique CMR conduite par l'inspection du travail dans les armées (avis).
- 4) Plan d'action SST 2023 (avis).
- 5) Point « Résilience énergie » (information)
- 6) Projet de guide relatif aux rayonnements ionisants – Partie SST (information).
- 7) Bilans (information).
 - a) Bilan de la cellule Thémis au titre de l'année 2021.
 - b) Statistiques d'accidents du travail, d'accidents de trajet et de maladies professionnelles au titre de l'année 2021.
 - c) Bilan de la mise en oeuvre du suivi médical post professionnel au titre de l'année 2021.

... *Suite à la prochaine séance*

INTRODUCTION

Le secrétaire général pour l'administration ouvre cette séance. Pour sa première présidence il souhaite poursuivre le travail engagé au regard de la qualité de la prévention de la santé et sécurité au travail du MINARM.

Dans sa déclaration liminaire **L'UNSA Défense** a proposé, au regard de la densité de l'ordre du jour, de poursuivre les échanges après la pause méridienne. Le DRH-MD n'a pas retenu cette proposition ! Des discussions complémentaires dans un format différent à celui de la CCP pourront avoir lieu.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2022 (avis)

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (avis)

Les représentants UNSA Défense se sont exprimés sur plusieurs points de cet arrêté au cours des différents groupes de travail (GT) sur le sujet. Si certains sujets ont pu trouver un accord de rédaction, il subsiste néanmoins des notions importantes pour lesquelles l'UNSA Défense a souhaité les exposer lors de cette instance.

Pour **L'UNSA Défense** la situation « d'un agent relevant de l'autorité d'un chef d'organisme exerce tout ou partie de son activité professionnelle auprès d'un autre chef d'organisme » n'a aucune existence administrative **L'UNSA Défense** a appelé l'attention du DRH MD sur ce point. L'UNSA Défense reconnaît l'importance de la prise en compte de ce positionnement dans le cadre de la santé et sécurité au travail et avait sollicité un formalisme. Laisser à la diligence des chefs d'organismes la détermination des modalités de formalisation n'est pas suffisant pour garantir à l'agent sa santé et sa sécurité au travail lors de son « prêt » ! Le code du travail prévoit une convention dans ce cas...

Un nouveau document dénommé « règlement SST d'emprise » est introduit en lieu et place de la convention SST d'emprise pour lequel les instances représentatives du personnel ne feraient l'objet que d'une information.

L'UNSA Défense maintient sa position sur ce sujet, adoptée lors des GT, et demande que le règlement SST d'emprise soit soumis à la consultation de l'instance compétente en matière de santé et sécurité au travail, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

L'UNSA Défense avait validé, lors de la réunion du 30 juin 2022 de cette instance, les modifications du décret 2012-422 tout en précisant qu'elle réservait ses remarques sur l'arrêté d'organisation. Dans le respect de ses engagements et au regard des remarques ci-dessus **L'UNSA Défense** a choisi de voter **CONTRE** l'arrêté fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense, présenté ce jour.

L'UNSA Défense questionne

L'UNSA Défense s'est inquiétée lors de précédents échanges des écarts de prix pratiqués à propos des repas administratifs. **Qu'en est-il de l'étude annoncée lors de la dernière CCP ?** Nombre de lieux de travail étant dépourvu de restaurant administratif, **le Ministère a-t-il établi une cartographie qui permettrait la mise en place de titres-restaurants ?**

L'EMA confirme une étude en cours. Les résultats seront communiqués prochainement.

Vos représentants UNSA Défense ne manqueront pas de vous tenir informés.

L'UNSA Défense alerte

Des dysfonctionnements (règle du quorum, de diffusion du procès-verbal, etc...) sont relevés au sein des instances représentatives.

L'UNSA Défense demande quel service saisir lorsqu'un président de CHSCT refuse d'annuler un procès-verbal irrégulier ? Le DRH MA assure que ses services interviendront auprès des autorités concernées sur toute saisine argumentée. **Dont acte !**

3) Actualisation de la directive ministérielle du 22 août 2011 relative à la prévention du risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction au ministère de la défense afin de prendre en compte les constats de la campagne thématique CMR conduite par l'inspection du travail dans les armées. (Avis)

Deux GT se sont réunis pour travailler sur cette directive avant la présentation à cette instance.

L'UNSA défense avait demandé la communication, à l'attention des membres de la CCP, de l'ensemble des documents de référence mentionnés dans la directive. A l'heure de la présentation deux documents référencés n'ont pas été remis. Les représentants **UNSA Défense** n'étaient pas en mesure de rendre un avis éclairé sur ce document bien qu'il apparaisse être un outil viable pour les acteurs de la prévention. Dans sa démarche **l'UNSA Défense** a sollicité les documents en séance, l'administration n'a pas été en mesure de les fournir, sinon partiellement. **L'UNSA Défense** a déposé une résolution destinée à demander le report du traitement de ce dossier en l'absence de pièces utiles pour rendre un avis éclairé.

Le DRH MD n'a pas soumis au vote la résolution de **l'UNSA Défense**, il a choisi de passer au vote, pour recueillir l'avis des membres de la CCP sur la directive.

L'UNSA Défense n'a pas souhaité prendre part au vote au regard des éléments évoqués ci-dessus. (nota bene : l'administration considère la position de « ne prend pas part au vote » comme une abstention)

4) Plan d'action SST 2023. (Avis)

Le plan d'action SST 2023 a fait l'objet de plusieurs réunions de GT. **L'UNSA Défense** a pu s'exprimer et a validé le contenu du plan d'action SST 2023.

L'UNSA Défense vote POUR.

5) Point « Résilience énergie » (information)

La direction des territoires de l'immobilier et de l'environnement (DTIE) est chargée de présenter le plan d'accélération des mesures de sobriété et d'exemplarité du ministère des armées.

L'UNSA Défense exprime sa volonté de ne pas voir les conditions de travail devenir les variables d'ajustement vis-à-vis de cette crise. **L'UNSA Défense** ne veut pas voir, seuls les personnels de notre ministère en subir leurs « effets délétères ».

24 mesures à effet immédiat et **15 mesures à effet 2023-2024**. Le Ministère des armées a déjà contribué à un effort de sobriété énergétique avec une amélioration de sa consommation de 20% en deux ans (hors carburant opérationnel). **L'UNSA Défense** a évoqué les propos de la Première Ministre et du Ministre de la Fonction Publique, ces derniers ont rappelé l'importance du dialogue social à tous les niveaux. Force est de constater que notre ministère passe en force par une simple information lors de cette CCP et en l'absence de saisine du CTM.

6) Projet de guide relatif aux rayonnements ionisants – Partie SST (information).

Ce guide est composé de 3 fascicules :

- Fascicule I : Principes et acteurs de la radioprotection
- Fascicule II : Mise en œuvre de la radioprotection au titre du code du travail
- Fascicule III : Mise en œuvre de la radioprotection au titre du code de la santé publique, du code de l'environnement et du code de la défense

L'UNSA Défense a participé aux GT sur le sujet et n'a pas de remarques sur ce guide.

CONCLUSION

Normalement une instance de dialogue social doit se terminer lorsque l'ordre du jour est achevé. Mais tout est possible au MINARM et **l'UNSA défense** s'en est indigné. Ce devait être la dernière CCP de la mandature mais, ce n'est pas fini, nous allons devoir réunir une nouvelle instance pour terminer l'ordre du jour, pour des raisons qui ne nous ont pas été présentées. En terme de sobriété énergétique nous ne sommes pas au rendez-vous !

L'UNSA Défense exerce ses mandats dans le respect des lois et règlements de la république française, ses représentants argumentent et interviennent dans ce cadre. **L'UNSA Défense** regrette de ne pas voir ses interventions prises en compte dans le respect de la réglementation. Force est de constater, que le ministère des armées évolue à marche forcée en matière de santé et sécurité au travail dans un ministère d'en haut trop souvent en déphasage avec le ministère d'en bas ! Les agents ne doivent pas en être les victimes.

L'UNSA Défense s'inquiète

Lors de la CCP du 10 février 2022, **l'UNSA Défense** avait alerté sur les procédures de traitement des agents en CLM et CLD, et s'inquiétait des difficultés rencontrées au terme de la période du congé. La DRH-MD avait annoncé « *qu'un point allait être fait avec SRHC sur ce processus compliqué pour savoir comment cela est organisé afin d'anticiper les difficultés.* ». **L'UNSA Défense** a souhaité obtenir un point d'avancement sur cet engagement. Le DRH MD nous a confirmé que des travaux étaient engagés et si besoin information sera réalisée.

Vos représentants **UNSA Défense** restent inquiets au regard des dossiers qu'ils sont amenés à accompagner. Nous resterons vigilants aux engagements pris par le ministère pour donner des réponses aux agents concernés

L'UNSA Défense obtient des réponses

L'UNSA Défense a interrogé l'administration afin de savoir si l'accident sur le trajet résidence administrative ou familiale vers le lieu de mission, devait être comptabilisé en accident de service/travail (AT) ou accident de trajet (ATR).

La DRH-MD a été claire, l'accident, en mission, entre le domicile/lieu de travail et le lieu de mission devait être comptabilisé en AT et non ATR.

L'UNSA Défense a donc alerté l'administration que nombres d'organismes considèrent ce déplacement comme du « trajet » et donc du « temps de trajet ». Cela doit être clarifié.

La DRH-MD a rappelé la définition légale du temps de travail effectif et a conclu que ce temps devait être considéré comme du temps de travail effectif. Elle interrogera la DAJ.

A suivre...

Pour toutes questions
n'hésitez pas à contacter vos représentants en CCP

TITULAIRES

Ludovic PALISSON Ludovic.palisson@unsa.org

Laurent GRAND laurent.grand@intradef.gouv.fr

SUPPLEANTs

Stéphane BELZIC stephane.belzic@intradef.gouv.fr

Stéphane SIMON stephane.simon@unsa-defense.org

